

Le plan « Handicap visuel » 2008-2011 : « Pour une intégration pleine et entière des personnes aveugles et malvoyantes à la vie de la Cité »

Aujourd'hui, la France compte 1,7 million de déficients visuels¹ : près de 3 français sur 100 sont ainsi confrontés à des problèmes de vision. Parmi eux, 207 000 sont malvoyants profonds et aveugles. En outre, 30% des déficients visuels souffrent d'un polyhandicap ou d'un trouble associé.

La prévalence du handicap visuel ne devrait pas faiblir dans les années à venir, car elle est très fortement liée à l'âge. Ce sont ainsi près de 20% des personnes âgées de 85 à 89 ans qui connaissent une déficience visuelle grave. Elles seraient 38% à partir de 90 ans. La moitié des déficients visuels sont des personnes âgées de plus de 60 ans.

C'est dans ce contexte qu'a été adopté, le 2 juin 2008, le plan en faveur des déficients visuels². Il fait l'objet d'un suivi par un comité de pilotage placé sous l'égide du secrétaire général du Comité interministériel du handicap et mobilise les administrations concernées. L'ambition de ce plan est de permettre aux personnes déficientes visuelles, dans la continuité des principes énoncés par la loi du 11 février 2005, d'exercer l'ensemble des droits reconnus à tous les citoyens : le droit de vivre dignement avec le handicap (axe 1), le droit de vivre de façon autonome (axe 2) et le droit de vivre pleinement sa citoyenneté (axe 3).

Eléments de bilan :

Axe 1 : Vivre dignement avec le handicap

Afin d'accompagner les personnes déficientes visuelles et leurs familles avant et après l'annonce du handicap, il est nécessaire de mieux connaître pour mieux dépister les troubles de la vision. En effet, le handicap visuel surgit principalement aux deux extrémités de la vie, mais le dépistage reste insuffisant en maternité ou dans la petite enfance, ou encore en maison de retraite.

Améliorer le dépistage (**mesures 1 et 3**) passe par des examens simples, réalisables par le médecin de l'enfant. Les anomalies sont alors pour la plupart réversibles à condition de mettre en place un traitement durant les toutes premières années de la vie. Dans ce but un guide pratique,³ « *Dépistage des troubles visuels chez l'enfant* » a été élaboré par la Société Française de Pédiatrie sous l'égide de la Direction Générale de la

¹ Enquête HID de l'INSEE de 1999 publiée en octobre 2000

² Consultable à l'adresse : http://apedv.org/files/plan_handicap_visuel.pdf

³ Disponible à l'adresse : http://www.sante.gouv.fr/IMG/pdf/Depistage_des_troubles_visuels_chez_l_enfant.pdf

Santé et diffusé à près de 20 000 exemplaires aux pédiatres libéraux et hospitaliers, aux médecins de PMI, aux CAMSP, aux SESSAD, aux associations de formation des médecins.

L'élaboration de ce guide, en 2009, a été accompagnée de celle d'un DVD conçu pour accompagner la formation des formateurs. Par ailleurs, pour guider les pratiques professionnelles, une page spécifique du carnet de santé a été ajoutée à l'examen du 2^{ème} mois de l'enfant incitant au repérage des signes précoces des troubles sensoriels. Ce nouveau carnet de santé et l'incidence sur les pratiques professionnelles ont été évalués :

- 73% des médecins remplissent systématiquement ce feuillet
- 17% des médecins interrogés déclarent réaliser dorénavant cet examen de l'œil alors qu'ils ne le réalisaient pas auparavant.

Les médecins chargés du suivi des personnes âgées sont également sensibilisés au repérage des facteurs de fragilités de la personne dans la cadre du deuxième plan bien vieillir. D'ores et déjà, un guide pratique⁴ (**mesure 3**) « *Quand la malvoyance s'installe – Guide pratique à l'usage des adultes et de leur entourage* » a été élaboré en 2008 par l'INPES. Il dispense des conseils, illustrés de témoignages et de schémas, aux malvoyants et à leur entourage pour diverses situations de la vie courante. Ce guide est particulièrement adapté au public visé et respectueux des particularités de chaque personne. Les soignants y trouvent aussi des conseils utiles dans la prise en charge des malvoyants. Ce guide a reçu le prix « Prescrire 2009 » et a été diffusé à 100 000 exemplaires dont 80 000 sur commande.

Des recommandations sur le dépistage de la rétinopathie diabétique (**mesure 2**) ont été publiées par la Haute autorité de santé en octobre 2010 et en mars 2011. Une note de cadrage concernant la dégénérescence maculaire liée à l'âge (DMLA) a été validée en décembre 2010, et des recommandations devraient l'être publiées par la Haute autorité de santé en décembre 2011. Celle-ci mène actuellement un travail sur l'annonce des pathologies au long cours, incluant l'annonce et l'accompagnement de la déficience visuelle. L'annonce du handicap est également abordée dans le guide cité plus haut.

Mieux communiquer sur les troubles de la vision (**mesure 3**) est également un élément important de ce plan. Ainsi, le site du ministère chargé de la santé ainsi que le site Orphanet⁵ (base nationale pour les maladies rares) recensent dorénavant les centres nationaux de référence des anomalies rares de la vision et les centres de compétence régionaux. La Haute autorité de santé a élaboré un guide de prise en charge du syndrome d'Usher, qui paraîtra en septembre 2011 (**mesure 2**).

⁴ Téléchargeable à l'adresse : <http://www.ophtalmo.net/bv/Doc/2008-6815-guide-malvoyance.pdf>

⁵ <http://www.orpha.net/consor/cgi-bin/index.php?lng=FR>

Le plan prévoit aussi de renforcer l'offre en établissements et services spécialisés afin d'améliorer la prise en charge des personnes aveugles ou malvoyantes avec des handicaps associés (**mesure 6**).

Au 31 décembre 2009, 242 places de MAS/FAM ont été autorisées pour les déficients visuels. Parmi ces places, 90 % concernent les enfants dont plus de la moitié sont des places de SESSAD. Par ailleurs, 140 places de services d'aide à l'acquisition de l'autonomie et à l'intégration scolaire (S3AIS) ont été financées pour le soutien au développement de l'autonomie des enfants.

Dans le cadre du schéma « Handicap rare » (**mesure 6**), un groupe de travail a également été mis en place par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) afin de définir l'implantation d'établissements et services spécialisés pour les personnes aveugles ou malvoyantes avec un handicap associé, de manière à proposer une prise en charge sur tout le territoire. L'Association Nationale des Centres Régionaux pour l'Enfance et l'Adolescence Inadaptée (ANCREAI) s'est vue confier la mission d'élaborer, en lien avec les professionnels des handicaps rares, une cartographie dynamique des ressources existantes sur ces handicaps dans l'inter région grand Est (Alsace, Lorraine, Bourgogne, Franche Comté et Champagne Ardennes). Ce travail devrait permettre d'élaborer une méthodologie de repérage des ressources disponibles.

La prise en charge des personnes âgées qui deviennent malvoyantes doit également être améliorée. Un groupe de travail a ainsi été mis en place pour adapter le contenu des formations à la rééducation en locomotion et aux activités de la vie journalière aux besoins spécifiques de ces personnes âgées devenues malvoyantes (**mesure 18**). Le personnel des maisons de retraite, notamment les instructeurs en locomotion et en activités de la vie journalière, devrait également être renforcé (**mesure 7**).

Des actions importantes ont été conduites depuis 2008 en direction de l'édition adaptée (**mesure 8**). Ainsi, l'exception au droit d'auteur et aux droits voisins en faveur des personnes handicapées prévue par la loi dite DAVDSI du 1^{er} août 2006 a été mise en place par les administrations concernées et les partenaires, et le décret du 19 décembre 2008 est venu en préciser les modalités d'application de la loi.

44 structures, majoritairement des associations, ont d'ores et déjà été habilitées à adapter des documents, dont 14 ont également reçu l'habilitation pour recevoir directement les fichiers sources des éditeurs via la plateforme « Platon », mise en place par la Bibliothèque nationale de France fin mars 2010. Selon les organismes habilités, les transcriptions ont été multipliées par quatre depuis la mise en œuvre de cette exception handicap. 25 000 demandes de fichiers sources ont été formulées en 2010, et les éditeurs respectent globalement le délai de transmission qui leur a été imparti par la loi.

Un comité de suivi chargé de coordonner l'adaptation et la transcription des documents scolaires dans des délais compatibles avec la rentrée scolaire a été mis en place (**mesure 8**). Il associe les ministères de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, du travail, et l'Institut national des jeunes aveugles (INJA). La mission nationale de transcription et d'adaptation des documents scolaires confiée au service Edition adapté du Centre régional de documentation pédagogique du Nord Pas de Calais a été renforcée et ses moyens accrus dans le cadre d'une convention signée au mois de novembre 2009. Ce service a en outre été chargé de la transcription des documents officiels du ministère en charge de l'éducation nationale. Il assure également l'adaptation des sujets d'examens pour les académies. Le logiciel libre de transcription automatique « Natbraille », qui a reçu un soutien financier du ministère chargé de l'éducation nationale, permet de transmettre aux personnes non-voyantes et brailleuses un document originellement en noir sous la forme d'un document en braille, sous format papier ou électronique.

Par ailleurs, dans un souci d'améliorer la qualité des documents transcrits en braille, la Commission d'évolution du braille français, reconstituée en 2009, a entrepris une réforme du braille abrégé, outil fondamental pour une scolarité longue.

La scolarisation et l'orientation professionnelle des jeunes aveugles est un pas essentiel vers plus d'autonomie (**mesure 9**). En effet, plus de 5 500 enfants et adolescents déficients visuels sont scolarisés, à la rentrée 2010-2011, dans les établissements scolaires et les unités d'enseignement des établissements médico-sociaux (4 200 sont scolarisés individuellement en classe ordinaire, 444 dans un dispositif collectif d'intégration – CLIS, ULIS – 944 dans les établissements médicosociaux). A ce titre, 287 postes d'enseignants spécialisés premier et second degré pour l'enseignement aux élèves déficients visuels étaient recensés en 2009-2010.

Pour faciliter l'accès des étudiants aveugles dans l'enseignement supérieur (**mesure 10**), les ministères chargés des personnes handicapées et de l'enseignement supérieur ont signé en septembre 2007 la Charte Université – Handicap, avec la Conférence des Présidents d'université. Cette charte est désormais mise en œuvre dans toutes les universités de France, permettant de proposer aux étudiants aveugles ou malvoyants les aides dont ils ont besoin. Lors des réunions de rentrée, les étudiants sont informés de l'existence de la structure d'accueil des étudiants handicapés qui existe dans toutes les universités, informations reprises sur le site de chaque établissement et sur le site Handi-U⁶.

L'accès à l'emploi des personnes déficientes visuelles fait l'objet d'actions prévues par le pacte national pour l'emploi lancé en 2008 (**mesure 11**).

⁶ <http://www.handi-u.fr/>

Ainsi, 2 300 personnes déficientes visuelles sont prises en charge par Cap emploi chaque année. L'AGEFIPH a également mis en place d'importantes mesures de sensibilisation, notamment par son site internet, qu'elle a rendu accessible. Par exemple, un cahier spécial « recruter et accompagner un collaborateur déficient visuel » a été publié en avril 2011, visant à informer les entreprises et les services publics sur l'évolution des technologies et les possibilités d'aides humaines pour faciliter le recrutement ou le maintien dans l'emploi des personnes handicapées. L'AGEFIPH exerce également des activités d'adaptation des situations de travail (520 personnes en 2010), de préparation à l'emploi (160 personnes en 2010) et des prestations ponctuelles spécifiques visant le développement de l'autonomie de la personne (1 250 personnes en 2010). Parallèlement, une centaine de déficients visuels par an créent leurs entreprises avec l'aide de l'AGEFIPH.

Enfin, une étude expérimentale est par ailleurs en cours afin de mettre en place les modalités permettant d'effectuer un diagnostic de situation professionnelle visant à conforter l'adaptation à l'emploi de personnes déficientes visuelles. Le but est d'anticiper les évolutions pour faciliter la pérennisation de l'emploi des personnes ayant un handicap visuel.

Axe 2 : Vivre de façon autonome

Se mouvoir en toute sécurité est une dimension essentielle de l'autonomie des personnes déficientes visuelles. L'un des objectifs du plan est donc de renforcer tout au long de la vie professionnelle la formation aux spécificités de l'accessibilité du cadre bâti, du tissu urbain, des transports afin d'améliorer la qualité de l'accessibilité pour les personnes déficientes visuelles.

Des modules sur l'accessibilité (**mesure 12**) ont donc été introduits en formation initiale pour les professionnels de l'architecture et du cadre bâti, ainsi que pour tous les professionnels de l'aménagement (designers d'objets, créateurs industriels...). Un référentiel de formation a été élaboré par un groupe de travail interministériel, fixant les références communes à la formation à l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées, lequel a été notamment diffusé aux écoles du ministère de la culture et de la communication. Un plan de formation continue à la mise en conformité du cadre bâti a également été mis en place (450 professionnels ont été formés au cours de six séminaires et quatre ateliers). Un dispositif de formation (**mesure 13**) a également été mis en place dans le secteur des transports ou encore le manuel du chef de chantier a été actualisé par le CERTU⁷ en 2010.

⁷ Centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques

Des actions de sensibilisation, d'information et de formation ont reposé sur :

- les Journées territoriales de l'accessibilité organisées en 2010 dans chaque département afin de sensibiliser les acteurs locaux à la mise en accessibilité de la cité.
- le site Internet du ministère du développement durable tenu par la Délégation ministérielle à l'accessibilité (DMA,) la mise à disposition d'un ensemble de guide, plaquettes et fiches, dont celles rédigées par le Centre d'Etudes sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques (CERTU) dans sa collection une voirie pour tous.
- l'organisation de 200 sessions en 2009 et 170 en 2010 organisées par les directions départementales des territoires (et de la mer) à destination des collectivités locales.

De plus, une brochure « *Chiens guides et chiens d'assistance : un atout au quotidien* » (**mesure 5**) élaborée conjointement avec la CFPSAA⁸ fait l'objet d'une publication à l'occasion de la conférence nationale du handicap de juin 2011.

Des initiatives ont été mises en place pour faciliter la mobilité des personnes aveugles ou malvoyantes (**mesures 12 et 14**). La SNCF⁹ a ainsi mis en place le service Accès+ pour les personnes handicapées. Les agents ont été formés aux problématiques liées à l'accessibilité, et un mémento du voyageur handicapé précisant l'accessibilité des gares a été diffusé.

Les deux grands opérateurs de transport que sont la SNCF et la RATP¹⁰ ont mis en place un dispositif de formation consacré à la prise en compte de tous les handicaps à destination des aménageurs, comprenant des modules particuliers consacrés à la déficience visuelle.

L'ensemble des nouveaux matériels roulants acquis par les opérateurs de transport, doivent répondre aux normes d'accessibilité. A ce titre, ils sont équipés d'un système d'annonce sonore du prochain arrêt. A titre d'exemple, la totalité du matériel roulant de la ligne B du RER est équipée de systèmes d'annonces sonores, 69% pour la ligne A, 100% pour les lignes 1 et 14 du métro et 17% des lignes 2 à 13.

Axe 3 : Vivre pleinement sa citoyenneté

L'article D. 61-1 du code électoral prévoit que « *Les techniques de vote doivent être accessibles aux personnes handicapées, quel que soit le type*

⁸ Confédération française pour la promotion sociale des aveugles et amblyopes

⁹ Société nationale des chemins de fer français

¹⁰ Régie autonome des transports parisiens

de ce handicap. Le président du bureau de vote prend toute mesure utile afin de faciliter le vote autonome des personnes handicapées ». De plus, depuis 2003, la mise en place de machines à voter ne doit pas bien sûr pas faire obstacle à ce que les personnes aveugles ou malvoyantes aient accès au droit de vote en toute autonomie. Une étude pour mesurer le caractère effectif de la mise en œuvre de cette réglementation et en tirer les conséquences est en cours (**mesure 19**).

L'accès aux nouvelles technologies de l'information et de la communication (télévision, cinéma, téléphone, internet) constitue une priorité de ce plan (**mesures 21 et 22**). Dans ce cadre, le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) a signé, en décembre 2008, une charte de l'audio-description dont l'objectif est de constituer un cadre de référence pour les professionnels, avec des règles très complètes de qualité et de déontologie. Conformément à la loi du 5 mars 2009, le CSA a introduit une proportion de programmes audio-décrits dans ses contrats d'objectifs et de moyens avec les différentes chaînes de télévision. Ainsi, TF1, Canal Plus et M6 devront audio-décrire au moins un programme inédit par mois en 2011 et au moins un programme inédit par semaine en 2013. TMC, qui vient de dépasser 2,5 % d'audience, devra commencer à diffuser des programmes en audio-description dès 2011 pour atteindre un programme par mois en 2013. France Télévisions s'est engagée à diffuser d'ici 2012 au moins un programme audio-décrit par soirée. Un Comité de suivi de l'accessibilité des programmes télévisuels à destination des personnes souffrant de déficit auditif ou visuel a également été créé en 2010 par le CSA.

Concernant le cinéma, le Centre national du cinéma et de l'imagerie animée (CNC) joue un rôle moteur dans l'équipement des salles en audio-description. Un plan d'aide au diagnostic a ainsi été mis en place en 2009 concernant la création et la modernisation des salles, incitant à l'équipement en audio-description. De la même manière le CNC veille à ce que l'audio-description fasse partie intégrante des fichiers contenus dans le master numérique, ce qui permettra à la vidéo à la demande d'être accessible.

Le ministère de la culture et de la communication (MCC) est lui aussi très engagé dans cette démarche d'accès à l'audio-description, puisqu'il prévoit d'éditer, avec le CNC, un guide pratique d'information « Cinéma et Handicap ». En outre, le MCC pilote actuellement le plan de numérisation des salles et du patrimoine, qui prévoit l'accessibilité des salles et des œuvres au public déficient visuel.

L'accès aux sites internet constitue une condition indispensable pour que les personnes handicapées puissent vivre pleinement leur citoyenneté. La loi du 11 février 2005 rend obligatoire l'accessibilité des sites internet publics aux personnes handicapées. Ce chantier de la mise en accessibilité de l'ensemble de sites web de l'Etat a progressé au cours de ces trois

dernières années. Même s'il ne sera pas achevé dans les délais impartis pour beaucoup de sites, de nombreuses démarches constructives ont été mises en œuvre. En ce sens, le référentiel général d'accessibilité pour les administrations (RGAA) est élaboré et mis en ligne à la disposition de tous les utilisateurs publics. Ainsi, un Groupe d'Etude des Marchés (GEM) a été constitué afin de favoriser le respect des normes du RGAA dans les marchés publics, en instaurant une clause d'accessibilité lors de la création ou de la refonte de sites Web. Le GEM associe plusieurs ministères (finances, cohésion sociale), des professionnels, des associations et les partenaires institutionnels concernés.

Enfin, la création d'une direction interministérielle des systèmes d'information et de communication de l'Etat (décret du 21 février 2011) est de nature à coordonner le pilotage de la mise en accessibilité des sites internet, pour les prochaines étapes.